

Procès-verbal  
de la séance de la directrice générale  
du Centre de services scolaire des Sommets

PROVINCE DE QUÉBEC  
LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 29 juin 2020

Procès-verbal de la séance de la directrice générale du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 29 juin 2020 à 13 h 15, au centre administratif du Centre de services scolaire des Sommets.

**PRÉSENCES**

Édith Pelletier, directrice générale  
Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications (en télétravail)  
Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles  
Serge Dion, directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives  
Chantal Larouche, directrice du Service des ressources humaines  
Josée Banville, directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire  
Alain Thibault, directeur adjoint du Service des ressources matérielles  
Jocelyn Thibodeau, directeur du Service de l'informatique et du transport scolaire

**ABSENCE**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 13 H 15**

La directrice générale, Édith Pelletier, constate le quorum et ouvre la séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
15 JUIN 2020.**

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020 est approuvé.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale, Édith Pelletier adopte l'ordre du jour avec le retrait du point 8.2 Autorisation de dépenses pour les établissements.

**MODIFICATION DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES  
CADRES ET DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021 –  
ADOPTION**

La directrice générale, Édith Pelletier, présente le dossier modifié de structure administrative des cadres et des directions d'établissement du Centre de services scolaire des Sommets pour l'année 2020-2021.

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des instances concernées;

Procès-verbal  
de la séance de la directrice générale  
du Centre de services scolaire des Sommets

CONSIDÉRANT que les membres de l'AQCS sont en désaccord avec la structure présentée.

Voici une synthèse des principaux sujets mentionnés par les membres :

- Plusieurs membres soulignent que le problème du Service des ressources humaines en est un de rétention et non d'attraction. Le centre de services scolaire a toujours réussi à pourvoir le poste de coordonnateur par des gens d'expérience. Cependant, de nombreuses personnes de qualité ont quitté au cours des dernières années.
- L'enjeu salarial mentionné dans la consultation existe pour l'ensemble des cadres du centre. Les cadres ont tous des strates salariales plus basses pour le même corps d'emploi qu'un centre de services de plus grande taille ou que d'autres secteurs publics. De plus, les postes de direction du service des ressources humaines profitent d'un échelon supplémentaire. Les membres ne partagent pas le point de vue que le salaire dans cette situation est un enjeu. Les raisons évoquées ne justifient pas une modification de poste.
- Il y a des commentaires à l'effet de revoir la répartition des dossiers et des tâches à l'intérieur du service. En fait, la solution proposée ne réglerait pas les problèmes identifiés. Une analyse plus poussée et une réflexion globale sont recommandées par plusieurs. Certains membres trouvent irréaliste d'ajouter des dossiers et de la supervision à une personne sans redéployer des tâches vers d'autres personnes qui ont déjà des postes bien remplis.
- La modification suggérée aurait dû être explorée lors des travaux qui ont mené à l'adoption de la structure administrative en avril 2020.

CONSIDÉRANT que les membres de l'Association des directions d'établissement de l'Estrie sont en désaccord avec la modification à la structure administrative présentée pour les raisons suivantes :

- Les coûts associés à une telle modification ;
- La modification à un poste au niveau de la régie qui est liée à une problématique dans le service des ressources humaines. Cependant, les membres sont conscients que cela pourrait aider à la rétention de notre personnel au service des ressources humaines.
- Deuxième ajout de poste à la régie cette année pour pallier à des difficultés alors qu'il y a des problématiques importantes manifestées dans nos écoles où il n'y a pas d'ajout.

CONSIDÉRANT que les membres du CCG se sont prononcés de la façon suivante :

- 12 personnes pour
- 12 personnes contre
- 13 personnes s'abstiennent

CONSIDÉRANT la demande de la directrice du Service des ressources humaines de retirer la demande de modification de la structure administrative ;

**Décision de la directrice générale**

SDG-2020-019

La directrice générale n'autorise pas la modification proposée à la structure administrative 2020-2021. La structure administrative demeurera donc tel qu'elle a été adoptée le 14 avril 2020.

Procès-verbal  
de la séance de la directrice générale  
du Centre de services scolaire des Sommets

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE**

CONSIDÉRANT que le 20 août 2010, le conseil des commissaires adoptait le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes de la Commission scolaire des Sommets et sur le protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la nomination d'un protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 mars 2014, la Commission scolaire des Sommets a nommé Me Christian Beaudry pour agir à titre de protecteur de l'élève, et ce, pour un mandat de trois ans qui s'est terminé le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 mai 2017, la Commission scolaire des Sommets a renouvelé le mandat de Me Christian Beaudry pour agir à titre de protecteur de l'élève, et ce, pour un mandat de trois ans qui se termine le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un protecteur de l'élève pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Me Christian Beaudry afin de renouveler le contrat de service;

CONSIDÉRANT la qualité des services rendus par Me Christian Beaudry depuis son entrée en fonction le 18 mars 2014 et l'expérience acquise depuis;

CONSIDÉRANT que le comité de parents a été avisé de l'intention de procéder au renouvellement du contrat de service du protecteur de l'élève;

**Décision de la directrice générale**

SDG-2020-020

La directrice générale autorise le renouvellement du mandat de Me Christian Beaudry à titre de protecteur de l'élève, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023 aux conditions énoncées.

**CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER DE TECHNICIEN(NE) EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**

La directrice du Service des ressources humaines, Chantal Larouche, présente une proposition de création d'un poste régulier aux effectifs du personnel de soutien EHDAA.

Le nombre de ressources prévu au plan d'effectifs du personnel de soutien 2019-2020, adopté le 20 août 2019 (CC-2019-89) par le conseil des commissaires, sera augmenté de 0,78 ETC (équivalent temps complet) et se reflètera sur le plan d'effectifs de l'année scolaire 2020-2021.

Procès-verbal  
de la séance de la directrice générale  
du Centre de services scolaire des Sommets

**Autorisation de la directrice générale**

SDG-2020-021

La directrice générale autorise :

- La création d'un poste régulier de 27 h 30 par semaine (78,5714 %) de technicien(ne) en éducation spécialisée au préscolaire, à l'école primaire Brassard-St-Partrice, auprès d'enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme, et ce, à compter du 30 juin 2020.

Puisque le plan d'effectifs de l'année scolaire 2019-2020 a été adopté le 20 août 2019 (CC-2019-89) par le conseil des commissaires, la création de ce poste régulier se reflétera sur le plan d'effectifs de l'année scolaire 2020-2021.

**BUDGET 2020-2021 - ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), « le Centre de services scolaire des Sommets doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'analyse et les recommandations du Comité de répartition des ressources (CRR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget déposé est conforme aux recommandations du CRR ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce budget prévoit un déficit d'exercice de 177 267 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2019 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux au 30 juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 11 261 066 208 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le produit de la taxe scolaire au montant de 10 631 755 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 40 165 518 \$ (52 532 076 \$ avec les neutres) et ;
- un nombre de 40 757 immeubles imposables de plus de 25 000 \$ (44 859 avec les neutres).

**Autorisation de la directrice générale**

SDG-2020-022

La directrice générale autorise :

- QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 117 130 225 \$ et des dépenses de 117 307 492 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Procès-verbal  
de la séance de la directrice générale  
du Centre de services scolaire des Sommets

**VENTE D'UN TERRAIN – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets détient un terrain numéro de lot 6 078 675 (anciennement partie du lot 14C Rang 10) sur le Rang 10 dans la Municipalité du Canton de Saint-Camille ;

CONSIDÉRANT que la superficie de ce terrain est de 883,2 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la valeur municipale de ce terrain est de 1 100 \$ ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de M. Gaétan Houle, propriétaire des terrains adjacents, au montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets n'a aucun intérêt à conserver ce terrain ;

**Autorisation de la directrice générale**

SDG-2020-023

La directrice générale autorise la vente du terrain numéro de lot 6 078 675, situé sur le Rang 10 dans la Municipalité du Canton de Saint-Camille, à M. Gaétan Houle pour une considération 1 000 \$, étant convenu que tous les frais inhérents à cette transaction soient assumés par l'acheteur et qu'elle soit la signataire dudit acte de vente.

**BAIL CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MEMPHRÉMAGOG - RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT que le bail signé le 29 septembre 2010 avec la Carrefour Jeunesse-Emploi Memphrémagog (CJE Memphrémagog), vient à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2020, le CJE Memphrémagog a signifié par écrit leur intention de renouveler un nouveau bail;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets n'envisage présentement aucun besoin d'utilisation à court terme du bâtiment sis au 95, rue Jean-Paul II à Magog;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Sommets pourrait avoir des besoins d'espace additionnels;

**Autorisation de la directrice générale**

SDG-2020-024

La directrice générale autorise le renouvellement d'un nouveau bail avec le Carrefour Jeunesse-Emploi Memphrémagog d'une durée maximale de cinq (5) ans et qu'elle soit la signataire dudit document.

Procès-verbal  
de la séance de la directrice générale  
du Centre de services scolaire des Sommets

**OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES DES ISSUES – ÉCOLE  
BRASSARD-SAINT-PATRICE, PAVILLON BRASSARD**

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de correction pour des non-conformités relevées par la Régie du bâtiment du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes des issues ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié le 8 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de procéder à l'octroi du contrat dans le meilleur délai possible ;

CONSIDÉRANT que Les Constructions Mario Fafard Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme ADSP ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., c C 65-1) ;

**Autorisation de la directrice générale**

SDG-2020-025

La directrice générale autorise :

- L'octroi du contrat à Les Constructions Mario Fafard Inc. pour la somme de 323 050.20 \$ (excluant les taxes).

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 14 H 08**

La directrice générale, Édith Pelletier propose :

QUE la séance soit ajournée au 8 juillet 2020 à 13 h 15.

---

La directrice générale

---

La secrétaire générale